



**RECUEIL**  
**DES**  
**ACTES ADMINISTRATIFS**  
**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE**  
**DE**  
**L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**31 Décembre 2019**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 31 Décembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
N° 2019-1519	23.12.2019	Arrêté inter-préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Arcueil pour des travaux de création de cheminement piétons en lieu et place du stationnement au droit du chantier de construction.	3
DRIEA N° 2019-1521	30.12.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres et Saint-Cloud pour des travaux de curage, fauchage mécanique et manuel des accotements et fils d'eau ainsi que les travaux d'entretien et d'interventions.	6
DRIEA N° 2019-1522	30.12.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud, Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule).	10



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**Arrêté interpréfectoral n°2019-1519 en date du 23 décembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Arcueil pour des travaux de création de cheminement piétons en lieu et place du stationnement au droit du chantier de construction.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de la route ;**
- Vu le code de la voirie routière ;**
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;**
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;**
- Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;**
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;**
- Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;**
- Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;**
- Vu le décret du 10 juillet 2019, portant nomination de monsieur Raymond Le DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;**
- Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;**
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;**
- Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;**
- Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et**

2019S-24-18-E-YC

interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2019 et du mois de janvier 2020 ;

Vu la demande formulée le 28 novembre 2019 par l'entreprise MARTO ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le Maire d'Arcueil ;

**Considérant** que la RD 920 à Arcueil est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de création de cheminement piétons en lieu et place du stationnement au droit du chantier de construction nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 30 décembre 2019 au jeudi 30 avril 2020, au droit du 83, avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, le stationnement est interdit pour permettre la création d'un cheminement piéton protégé et barrière. Le trottoir est neutralisé au droit des travaux.

La déviation des piétons est assurée par un cheminement balisé et protégé sur la banquette de stationnement et par la présence d'un homme trafic pour gérer le flux piéton en sortie de chantier.

L'emprise est permanente.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise en charge des travaux pendant toute la durée du chantier (24/24h).

### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

L'enlèvement des véhicules en infraction pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou refuserait d'enlever son véhicule.

Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toutes circonstances.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise MARTO, Téléphone : 01.64.67.22.22, Adresse : 19, rue Gay Lussac 77290 Mitry-Mory.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

2019S-24-18-E-YC

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur SIMOES (06.64.49.78.70), entreprise MARTO, Téléphone : 01.64.67.22.22, Adresse : 19, rue Gay Lussac 77290 Mitry-Mory.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

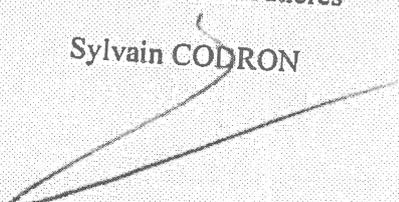
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'Arcueil,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 23 décembre 2019

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation  
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON





**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1521 en date du 30 décembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres et Saint-Coud pour des travaux de curage, fauchage mécanique et manuel des accotements et fils d'eau ainsi que les travaux d'entretien et d'interventions.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de la route ;**
- Vu le code de la voirie Routière ;**
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;**
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;**
- Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;**
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;**
- Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;**
- Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;**
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;**
- Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;**
- Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;**

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Saint-Cloud ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Sèvres ;

**Considérant** que la RD 7 à Saint-Cloud et Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de curage, fauchages mécanique et manuel des accotements et fils d'eau ainsi que les travaux d'entretien et d'interventions nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au jeudi 31 décembre 2020 :

sur le quai du Maréchal Juin (RD7) à Saint-Cloud,

sur la rue de Saint-Cloud (RD.7) à Sèvres,

entre le pont de Sèvres et le pont de Saint-Cloud (ponts compris),

la place de la Manufacture (RD.7),

les bretelles d'accès au pont de Sèvres (RD7 et 910) et les bretelles d'accès au pont de Saint-Cloud (RD.7) à Saint-Cloud,

La chaussée est réduite au droit et à l'avancement du chantier et la circulation est maintenue au minimum sur une voie dans chaque sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30 et de 21h00 à 6h00 pour les travaux de nettoyage et de balayage (2 fois 3 nuits dans l'année).

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

-**WATELET TP**, téléphone : 01.40.85.00.37, télécopie : 01.40.85.84.49, adresse : 7, route principale du port 92638 Gennevilliers,

-**VALENTIN TP**, téléphone : 01.41.79.01.01, télécopie : 01.41.79.01.19, adresse : chemin de Villeneuve BP n°96 94143 Alfortville Cedex,

-**SIGNATURE**, téléphone : 01.30.66.57.30, télécopie : 01.41.79.01.19, adresse : rue Louis Lormand 78320 La Verrière,

-**Espaces Green Services**, téléphone : 01.39.88.32.52, télécopie 01.39.88.30.03, adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 Goussainville.

La signalisation temporaire est réalisée ponctuellement par :

-**EPI78/92 – Unité Entretien Exploitation Sud**, téléphone 01.41.13.50.43, télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

-Sébastien Théret (06.11.17.22.29) **WATELET TP**,

-Patrick Beau (06.15.11.28.04) **VALENTIN TP**,

-Thierry Savouré (06.11.78.09.39) **SIGNATURE**

-Monsieur. Taskiran (01.39.88.32.52), **Espaces Green Services**.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

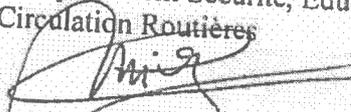
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Saint-Cloud,
- Monsieur le maire de Sèvres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'état.

Une copie du présent arrêté est adressée au général commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et monsieur le directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019,

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
Circulation Routières

  
Renée CARRIO



**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1522 en date du 30 décembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud, Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule).**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de la route ;**
- Vu le code de la voirie Routière ;**
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;**
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;**
- Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;**
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;**
- Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;**
- Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;**
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;**
- Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;**
- Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;**

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 13/11/2019 par l'EPI78/92 / Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Sèvres ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Meudon ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'Issy-les-Moulineaux ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Saint-Cloud ;

**Considérant** que la RD 7 à Saint-Cloud, Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule sur la RD.7 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Du jeudi 2 janvier 2020 au jeudi 31 décembre 2020 :

sur les quais du Maréchal Juin, du Président Carnot et Marcel Dassault (RD.7) à Saint-Cloud,

sur la rue de Saint-Cloud, la place de la manufacture et la rue troyon (RD.7) à Sèvres,

sur la route de Vaugirard (RD.7) à Meudon,

sur les quais de la bataille de Stalingrad et du Président Roosevelt (RD.7) à Issy-les-Moulineaux,

La chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie par sens de circulation à l'avancement des travaux et la circulation est maintenue sur 1 voie par sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

### ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par

-**WATELET TP**, téléphone : 01 40.85.00.37 télécopie : 01.40.85.84.49, adresse : 7, route principale du port 92638 Gennevilliers Cedex,

-**VALENTIN TP**, téléphone : 01.41.79.01.01 télécopie : 01.41.79.01.19, adresse : chemin de Villeneuve BP N°96 94143 Alfortville Cedex,

-**ESPACE GREEN Service**, téléphone : 01.39.88.32.52, télécopie : 01.39.88.30.03, adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 Goussainville

-**SIGNATURE**, téléphone : 01.30.66.57.30, adresse : centre de Saint-Quentin en Yvelines site Bagneux - rue Louis Lormand 78320 La Verrière

-**EPI78/92** - service territorial urbain 92 / unité entretien exploitation sud, téléphone : 01.41.13.50.43, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'EPI78/92 - service territorial urbain 92 / unité entretien exploitation sud, téléphone : 01.41.13.50.43, adresse : 6, avenue de la paix 92170 Vanves.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

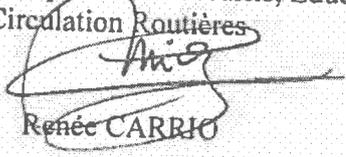
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Saint-Cloud,
- Monsieur le maire de Sèvres,
- Monsieur le maire de Meudon,
- Monsieur le maire d'Issy-les-Moulineaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'état.

Une copie du présent arrêté est adressée au général commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et monsieur le directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
Circulation Routières

  
René CARRIO

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>